



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
PAYS DE LALBENQUE-LIMOGNE
DU 20 NOVEMBRE 2025

Le vingt novembre deux mille vingt-cinq à quatorze heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de conférence Jean-Jacques Chapou à Lalbenque sous la Présidence de M. Jean-Claude SAUVIER, Président.

Date de convocation du conseil : 13 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 34

Etaient présents (29) : Mmes et MM. DEJEAN, VALETTE, LINO, FIGEAC, CASTELNAU, DAVID, AILLET, MARLAS, PECH, RICARD, WALLE, POINSOT, CAVAILLÉ, RIVIÈRE, SAUVIER, NODARI, PAGES-GRATADOUR, MOLES, VIALETTE, ESCUDIER, ORTALO-MAGNÈ, REYMANN (représenté par DEVIMES), CAMMAS, BERG, DUBOIS, VAQUIÈ, AYMARD, GOURAUD et TEULIER.

Absents représentés (5) : Mme TISON représentée par M. GOURAUD, M. DEGLETAGNE représenté par M. VAQUIÈ, Mme GINESTET représentée par M. CAVAILLÉ, M. LONJOU représenté par Mme PAGES-GRATADOUR et M. DOLO représenté par Mme MOLES.

Excusée (1) : Mme LÉZOURET -CONQUET

Absents (2) : Mme LUGOL et M. MARZIN.

M. Christian DAVID a été élu en qualité de secrétaire de séance.

PROCES VERBAL

Ordre du jour

1. Election du secrétaire de séance 2
2. Bâtiments : Maison de Santé à Limogne, demande de subventions 2
3. Culture : Validation de la convention de partenariat pour le développement du service de lecture publique Département/EPCI..... 3
4. Organisation : Convention pré-opérationnelle entre l’Etablissement Public Foncier d’Occitanie, la commune de Varaire et la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne 4
5. Budget : Maison Communautaire : validation du modèle de gestion de l’installation photovoltaïque..... 5
6. Tourisme : Validation de la convention de programmation et de financement du schéma directeur de navigation de la rivière Lot 6
7. Environnement : 6
 - a) Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’eau potable (RPQS) exercice 2024 du SESEL 7

b) Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS) exercice 2024 du SESEL.....	7
8. Economie : Positionnement concernant le dispositif Lot Terres de Saison	8
9. Urbanisme : Biens Vacants Sans Maitre	9
10. Suivi des décisions du Président et du Bureau par délégation	10
11. Informations et questions diverses	11
12. Habitat : Présentation de la série « La Grande Réno » de l'entreprise DOREMI.....	11

Avant d'ouvrir la séance, M. le Président rappelle aux membres présents qu'à l'issue de la réunion aura lieu le vernissage de l'exposition « Je rêvais d'un autre monde » à 17h30 à la Médiathèque de Lalbenque.

1. Election du secrétaire de séance

DC/2025/096

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu de la séance,

Ainsi après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident :

- à l'UNANIMITE d'approuver la désignation de **M. Christian DAVID** en tant que secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025 n'a pu être présenté, il sera proposé aux votes des membres lors du prochain conseil communautaire.

2. Bâtiments : Maison de Santé à Limogne, demande de subventions

DC/2025/097

M. le Président rappelle le portage par la CCPLL du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire à Limogne en Quercy validé par la délibération DC/2024/081 et précise que la Préfecture l'a informé d'un appel à projet de l'ARS dont pourrait être éligible la MSP.

Il rappelle que l'aménagement de cette maison de santé pluridisciplinaire, en continuité immédiate du centre-bourg, va permettre de consolider et moderniser l'offre de santé. Ce projet fait partie du programme Petite Ville de Demain et Bourg Centre et contribue à lutter contre la désertification médicale, la création de la maison de santé relève de l'intérêt général et dépasse largement le périmètre communal et intercommunal, car il profitera à l'ensemble de la population sur la partie Est de la communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne, d'une partie de la Vallée du Lot et de l'Aveyron.

Dans ce cadre, il est proposé de déposer des demandes de subventions auprès des partenaires financiers avec le plan de financement suivant :

Montant total des travaux 1 000 000 € HT :

- ETAT	500 000 €	: 50.00 %
- ARS	200 000 €	: 20.00 %
- Région	132 000 €	: 13.20 %
- Département	137 500 €	: 13.75 %
- Autofinancement	30 500 €	: 3.05 %
	<u>800 000 €</u>	: 100.00 %

M. CAMMAS demande quelles sont les subventions acquises à ce jour ? M. CATUSSE lui répond qu'il s'agit de 200 000 € de subvention nouvelle et qu'à ce jour l'Etat a confirmé 500.000 €, la CCPLL est en attente de la réponse de la Région et du Département.

Mme ESCUDIER rappelle qu'il s'agit d'un projet avec un retour sur investissement rapide puisque des loyers seront appelés chaque mois aux professionnels de santé installés. M. GOURAUD souligne qu'il y aura aussi des frais de fonctionnement liés à cette occupation.

M. ORTALO-MAGNÈ informe l'assemblée que la pharmacie a ouvert dans son nouveau bâtiment, que le chantier du locatif a débuté.

Mme PAGES-GRATADOUR informe les membres qu'il n'y aura pas d'exonération de la taxe foncière sur le projet de Maison de santé puisqu'il est productif de revenus (loyers).

M. CATUSSE précise que les revenus constitués par les loyers et les charges locatives couvrent le fonctionnement si tous les locaux professionnels sont occupés or il reste encore des locaux vides. Il précise également que 39 entreprises ont répondu aux appels d'offres de marché de travaux, le lot Charpente/couverture a dû être relancé car infructueux et la validation de l'attribution des lots est prévue pour janvier 2026.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :

- 1°) d'approuver le projet et plan de financement concernant la création de la maison de santé pluridisciplinaire à Limogne en Quercy,
- 2°) d'autoriser M. le Président à solliciter les aides auprès des financeurs pour mener à bien ce projet,
- 3°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre.

3. Culture : Validation de la convention de partenariat pour le développement du service de lecture publique Département/EPCI

DC/2025/098

M. le Président laisse la parole à Mme DEJEAN qui rappelle que les compétences en matière de lecture publique sont exercées et partagées entre plusieurs collectivités territoriales sur un même territoire.

La *Loi Robert n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique* précise ou réaffirme les compétences, rôles et missions de chacune d'entre elles.

Le Département du Lot, au titre de sa compétence obligatoire, et la CCPLL, au titre de ses compétences optionnelles, partagent la compétence lecture publique sur le territoire.

Afin d'organiser ce service, il est proposé de définir les modalités du partenariat entre le Département, via la Bibliothèque Départementale du Lot (BDL), et la CCPLL et de le formaliser par une convention.

Celle-ci a vocation à remplacer toutes les conventions précédemment signées à cette fin.

Les axes considérés dans ladite convention sont :

- la gestion des collections physiques et leur renouvellement ;
- l'ingénierie, la formation, la veille, les échanges professionnels et l'évaluation ;
- les outils d'animation, outils numériques, l'action culturelle, les partenariats et publics.

- les ressources de la Médiathèque Numérique du Lot, la médiation de contenus et le soutien technique.

Cette convention « globale » va simplifier les actes administratifs à venir, en regroupant en 1 seule convention, toutes les "conventions BDL" antérieures que la CCPLL devait faire signer pour les divers usages cités ci-dessus.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur ce sujet.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- 1°) **d'approuver la convention entre le Département, via la Bibliothèque Départementale du Lot (BDL) et la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne,**
- 2°) **de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.**

4. Organisation : Convention pré-opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, la commune de Varaire et la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne

DC/2025/099

M. le Président laisse la parole à M. CATUSSE et M. AYMARD. La commune de Varaire a récemment fait l'acquisition du bien bâti situé sur la parcelle cadastrée AV 232, avec pour objectif la réhabilitation du bâtiment, vacant depuis plusieurs années, en vue de l'installation d'une famille d'accueil pour personnes âgées. A ce stade, le projet prévoit le réinvestissement du bien par la famille d'accueil ainsi que la création de trois logements supplémentaires destinés à des personnes âgées, dans le cadre d'un dispositif de logements conventionnés.

Soucieuse d'assurer la cohérence et la qualité globale de cette opération, la commune souhaite désormais approfondir la définition du projet. A cette fin, elle sollicite l'appui de l'Établissement Public Foncier pour l'acquisition de la parcelle voisine AV 231, actuellement enclavée entre un espace public communal et la parcelle AV 232 déjà propriété de la commune.

Par ailleurs, la parcelle AV 230, faisant l'objet d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal actuellement opposable, offrira la possibilité d'un aménagement collectif au bénéfice de cette opération de logements.

C'est dans ce cadre que la commune et la communauté de communes ont saisi l'EPF pour convenir avec lui des modalités d'interventions foncières à court, moyen et long terme sur le périmètre d'intervention. La mission de l'EPF relève du portage foncier de biens situés dans l'emprise ciblée afin de recevoir des opérations de logements locatifs et de l'accompagnement de la commune dans son projet de création de logements sociaux.

Il est proposé de délibérer afin de valider le projet de convention.

Il a été demandé quels sont les aménagements prévus dans le futur bâtiment à acquérir ? M. AYMARD répond qu'il est prévu d'y loger le remplaçant de la famille d'accueil.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- 1°) **d'approuver la convention pré-opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, la commune de Varaire et la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne, telle qu'annexée à la présente délibération,**

2°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

5. Budget : Maison Communautaire : validation du modèle de gestion de l'installation photovoltaïque

DC/2025/100

M. le Président laisse la parole à M. CATUSSE qui rappelle que le conseil communautaire a validé par délibération DC/2025/087 du 16/10/2025 le projet de création d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la maison communautaire à Lalbenque.

L'installation de 67 m² est estimée à la production de 16.2 kWc et le chiffre d'affaires est estimé à 256 € par an.

Conformément à la réglementation, la gestion de ces installations ne nécessite pas de création d'un budget annexe. Une délibération fixant le mode gestion est suffisante. Cette activité est assujettie à la TVA si le chiffre d'affaires est supérieur à 25 000 € par an.

Concernant cette installation à la maison communautaire, M. le Président propose :

- de destiner la production à l'autoconsommation partielle avec revente du surplus à un fournisseur avec la conclusion d'un contrat, à ce jour non défini,
- que les locaux destinataires de l'autoconsommation partielle partagée soient les bâtiments intercommunaux de la maison communautaire et de la maison de santé à Lalbenque,
- de suivre les crédits au sein du budget principal de la collectivité,
- d'opter pour la franchise en base, et de déroger à l'assujettissement à la TVA, étant donné que le chiffre d'affaires est estimé à moins de 25 000 € par an.

En cas de nouvelles installations portées par la CCPLL, ce chiffre d'affaires d'assujettissement serait recalculé sur le cumul des chiffres d'affaires de toutes les installations de la collectivité. En cas de dépassement du seuil, l'option ne serait plus possible.

Pour rappel, le conseil communautaire par délibération DC/2025/094 a validé le modèle de gestion de la centrale photovoltaïque du centre scénographique à Bach pour un chiffre d'affaires annuel de 4 653 €.

Le chiffre d'affaires annuel cumulé des 2 installations est donc de 4 909 €.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur ce point.

Mme MOLES demande si le projet n'est pas situé dans le périmètre de protection de l'église de Lalbenque ? M. CATUSSE lui répond que cela a été évoqué aux précédents conseils et que l'ABF a donné son accord sur le pan Nord de la toiture de la Maison Communautaire et a refusé le projet sur le pan Sud, invoquant un problème de co-visibilité.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président, et en avoir délibéré, décide, à 1 ABSTENTION (Mme MOLES) et 33 VOIX POUR :

1°) d'approuver les propositions de M. le Président exposées ci-dessus,

2°) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ce dossier.

6. Tourisme : Validation de la convention de programmation et de financement du schéma directeur de navigation de la rivière Lot

DC/2025/101

M. le Président laisse la parole à M. CATUSSE qui rappelle la réflexion globale sur les modalités d'organisation et l'avenir de la navigation sur la rivière Lot sur le territoire de la CCPLL et la présentation par les services du Département en février 2024 du schéma de navigation lors du conseil communautaire. Le Département du Lot a lancé en 2021 une étude de stratégie de développement touristique de la navigation sur la rivière Lot, cofinancée par les parties prenantes, dont les conclusions ont été rendues en juillet 2023.

Un comité de pilotage composé du Département du Lot, de l'Etat, des 3 EPCI, de la CCI du Lot (gestionnaire de 4 bases de location situées à Luzech, Cessac, Cahors et Saint-Géry/Bouziès) et de l'Etablissement public territorial du Bassin du Lot (EPTB Lot) s'est réuni le 24 octobre et a émis un avis favorable sur ses propositions.

Le schéma directeur de la navigation sur la rivière Lot définit une phase de construction d'un niveau de service touristique en réseau sur la voie d'eau dont la première phase de mise en œuvre est prévue sur la période 2024-2027.

Le Département, bénéficiaire d'une convention pour la gestion des infrastructures de navigation depuis 1989, s'est vu transférer l'aménagement, l'entretien et l'exploitation, en vue d'assurer sa valorisation, d'une fraction du domaine public fluvial de l'Etat correspondant aux infrastructures et équipements nécessaires à la navigation pour lesquels les parties bénéficiaient d'une AOT.

Ainsi, il est présenté le projet de convention de programmation et de financement de la mise en œuvre du schéma directeur de la navigation sur la rivière Lot.

Il est proposé au conseil communautaire de voter et de délibérer sur ce sujet.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :

1°) de valider le projet de convention de programmation et de financement de la mise en œuvre du schéma directeur de la navigation sur la rivière Lot,

2°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

7. Environnement :

M. le Président laisse la parole à M. PECH.

M. CATUSSE rappelle aux membres que lorsqu'un EPCI a transféré sa compétence « eau » ou « assainissement » à un syndicat, il reste tenu de présenter le RPQS (rapport annuel sur le prix et la qualité du service) à son assemblée délibérante.

- Le Code général des collectivités territoriales (article L.2224-5) impose qu'un RPQS soit présenté chaque année pour les services publics d'eau et d'assainissement.
- Lorsque la compétence est déléguée à un syndicat, c'est le syndicat qui élabore le rapport.
- Mais la collectivité membre (ici la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne) doit en prendre connaissance et le présenter à son assemblée délibérante, car elle reste responsable du contrôle du service délégué.

Le processus est généralement le suivant :

1. Le syndicat produit le RPQS et délibère
2. Il le transmet aux collectivités membres.
3. La communauté de communes inscrit le rapport à l'ordre du jour de son conseil communautaire.
4. Le conseil présente et prend acte du rapport (sans vote, sauf dispositions internes).

a) Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) exercice 2024 du SESEL

M. PECH présente le rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2024 (RPQS) du service public d'eau potable établi par le SESEL.

Le syndicat d'eau en quelques chiffres :

- 35 communes adhérentes
- 832.5 km de réseau
- 8 799 abonnés
- 3 contrats de délégations (2 SAUR et 1 VEOLIA)
- 1 444 372 m³ d'eau en distribution
- 1 233 072 € de recette du SESEL et 1 514 058 € au délégataire
- Prix du m³ entre 3.45 et 3.91 €/m³

Mme ESCUDIER demande combien de temps il faudra pour renouveler tout le réseau d'eau ? M. PECH lui répond 100 ans.

Mme ESCUDIER demande s'il y a une corrélation entre le renouvellement du réseau et le rendement ? M. PECH lui répond que cela dépend des secteurs, il prend l'exemple de Belfort du Quercy où le sol est plus argileux donc plus souple fragilisant davantage les vieilles canalisations. M. CATUSSE précise que le SESEL procède actuellement au remplacement des canalisations posées lors de la création du réseau autour des années 1970. M. PECH complète en précisant que les nouvelles poses de canalisation améliorent la longévité de vie du réseau par des meilleures méthodes, meilleurs matériaux et meilleurs emplacements. Mme ESCUDIER demande pourquoi c'est si long pour renouveler le réseau ? M. FIGEAC lui répond que le renouvellement coûte très cher et qu'il n'y a plus d'aides financières pour participer au financement, les travaux sont étalés dans le temps afin de ne pas augmenter les prix de l'eau. Mme ESCUDIER trouve aberrant qu'il n'y ait pas de moyen au niveau national pour rénover les réseaux aux vus des quantités d'eau perdues.

M. PECH précise que pour le moment le SESEL ne connaît pas de pénurie d'eau grâce aux barrages situés en amont sur la rivière Lot qui bénéficie du régime pluvial cévenole.

M. BERG souligne que l'agriculture est souvent mise en cause dans la gestion de l'eau potable mais il tient à dire que l'agriculture contribue beaucoup aux recettes de l'Agence de l'Eau. M. PECH précise que la contribution des agriculteurs aux recettes de l'Agence de l'Eau est de 20%, contre 80% provenant de l'Eau ; l'agriculture bénéficie de beaucoup d'aides et l'irrigation est subventionnée, il s'interroge « *Est-ce toujours judicieux ?* ».

b) Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS) exercice 2024 du SESEL

M. PECH présente le rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2024 (RPQS) du service public d'assainissement collectif établi par le SESEL.

Le syndicat d'eau (section assainissement) en quelques chiffres :

- 1 769 abonnés
- 51.17 km de réseau
- 70 points en connaissance et gestion patrimoniale du réseau (les aides accordées sont en lien avec les points de connaissance)
- 118 352 m³ de volume facturé (volume en baisse car nombreux dégrèvement suite à beaucoup de fuites)
- Gestion 1 entité en régie + 1 en délégation
- 19 stations d'épuration pour 20 communes (1 station en commun)
- Prix du m³ entre 1.79 et 3.48 €/m³

M. VIALETTE demande la signification de « Linéaire de réseau hors branchements » ? M. PECH lui répond qu'il s'agit du réseau de compteur à compteur, n'est pas compté dans ce linéaire les canalisations après compteur.

M. VIALETTE informe que le choix du réseau unitaire (collecte des eaux usées et des eaux pluviales en commun) ou séparatif (collecte des eaux usées et des eaux pluviales séparée) peut avoir une importance car sur Limogne le réseau unitaire pose des problèmes d'odeurs lors de gros orage. M. PECH lui répond que ce problème sur Limogne a été diagnostiqué et qu'il conviendrait une mise en réseau séparatif partiel ; il précise que la création du réseau pluvial est à la charge des communes.

8. Economie : Positionnement concernant le dispositif Lot Terres de Saison

Suite à la présentation du dispositif « Lot, Terres de Saisons », initiative portée par les intercommunalités Cauvaldor et Quercy Bouriane, avec le soutien du Département du Lot, de la Région Occitanie, de l'État et du programme européen LEADER, il est proposé de débattre sur l'engagement de la CCPLL.

Rappel de l'objectif : accompagner et structurer l'emploi saisonnier dans le Lot en facilitant la mise en relation, l'accueil et la fidélisation des travailleurs saisonniers sur le territoire.

Concrètement, la plateforme terres-de-saisons.fr met à disposition :

- Des outils pour les employeurs (rédaction et diffusion d'offres, appui au recrutement, mutualisation d'hébergements et de formations, médiation) ;
- Des services pour les saisonniers (accompagnement logement, mobilité, garde d'enfants, offres d'emploi géolocalisées, avantages locaux) ;
- Un accompagnement territorial coordonné par un animateur local pour créer du lien entre entreprises, collectivités et saisonniers.

Ce dispositif vise à répondre aux difficultés de recrutement rencontrées dans les secteurs agricole, touristique ou artisanal, tout en renforçant l'attractivité du Lot comme territoire d'accueil et de travail durable.

M. le Président interpelle l'assemblée sur les besoins nécessaires ou pas de ce dispositif sur le territoire mais aussi sur le rôle qu'occupent les chambres consulaires « *Que font les chambres consulaires du Département ?* ». Il souligne que les EPCI n'ont pas ou peu de moyens et pourtant il leur est demandé de prendre de nouvelles compétences sans ressource nouvelle.

M. GOURAUD souligne le risque de faire disparaître les chambres consulaires au profit des Chambres Régionales si de tels dispositifs prennent leurs compétences.

MM. FIGEAC et GOURAUD font remarquer que le problème des emplois saisonniers est réel mais qu'en ce qui les concerne, des réseaux structurés existent déjà ; personnellement, ils ne sont pas intéressés par ce dispositif.

M. VIALETTE précise qu'il faut utiliser les services publics existants sinon ils seront amenés à disparaître, il pense que le non engagement de la CCPLL dans ce dispositif peut donner des signes de « fidélité » aux services publics.

M. AILLET demande si ce dispositif aurait la possibilité de palier aux besoins saisonniers qui va arriver pour le débroussaillage en matière de protection incendie ? M. PECH lui répond que le réseau va se créer. M. FIGEAC conseille d'attendre que le besoin se fasse sentir avant de s'engager.

(M. NODARI demande un retour sur des projets auxquels la CCPLL s'est engagée comme celui sur la SEM (abattoir). M. le Président lui répond qu'une réunion s'est tenue à la Préfecture pour le maintien des abattoirs à St Céré ...).

M. le Président propose au conseil communautaire de voter et de délibérer sur ce sujet.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE de ne pas adhérer au dispositif et se réserve le droit d'y adhérer ultérieurement si le besoin s'en fait sentir (32 VOIX CONTRE et 2 ABSTENTIONS : MM. ORTALO-MAGNÈ et VALETTE).

9. Urbanisme : Biens Vacants Sans Maître

M. le Président précise que quelques communes l'ont interpellé sur la mise en œuvre du dispositif sur les biens vacants sans maître car elles seraient intéressées. Il rappelle que de nombreuses communes rurales sont confrontées à la vacance et à la dégradation de parcelles et bâtiments, parfois abandonnés, et dont les propriétaires sont inconnus ou décédés sans succession. Ces biens vacants ou sans maître constituent un frein à la revitalisation locale. Dans ce contexte, la SAFER du Lot, en partenariat avec les collectivités, propose un accompagnement spécifique pour identifier, sécuriser et réaffecter des biens vacants sans maître au service de projets locaux.

Le dispositif repose sur le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et distingue deux cas :

1. Biens sans propriétaire connu ou abandonnés
2. Biens vacants depuis plus de 30 ans

Après un processus administratif comprenant enquêtes, publications et délais légaux, ces biens reviennent de plein droit à la commune.

M. le Président propose de débattre sur ce sujet, d'identifier les communes intéressées au sein de la CCPLL et de voir en fonction l'opportunité d'un portage coordonné par l'intercommunalité et les modalités financières.

M. GOURAUD précise que si l'adhésion est collective, le tarif serait préférentiel.

M. AYMARD fait part que l'intérêt est de, peut-être, récupérer des recettes de taxe foncière.

M. le Président demande quelles sont les communes intéressées par le dispositif ? Réponse : 9 communes (BEAUREGARD, BERGANTY, BELFORT-DU-QUERCY, CONCOTS,

LIMOGNE-EN-QUERCY, St-MARTIN-LABOUVAL, VARAIRE, VAYLATS et VIDAILLAC).

M. le Président demande si l'adhésion au dispositif doit se faire maintenant ou avec la future équipe de 2026 ? M. VIALETTE répond qu'il est possible de demander quelles sont les actions possible mais il est préférable d'attendre l'installation du nouveau conseil communautaire pour décider d'adhérer ou pas au dispositif.

Il est convenu de prévoir une nouvelle présentation du dispositif par la SAFER.

10. Suivi des décisions du Président et du Bureau par délégation

Décisions du Bureau : /

Décisions du Président :

DP/2025/065	28/10/2025	VOIRIE	Validation de prestations d'élagage sur la voirie d'intérêt communautaire - programme 2025 avec JLB (Esclauzels-46) prestations comprenant l'élagage manuel (option 1) pour 1 journée, l'élagage mécanisé (option 2) pour 2 journées et 1 demi-journée ainsi que l'abattage de 8 arbres (option 6) pour un montant total de 12 422.95 € HT soit 14 907.54 € TTC.
DP/2025/066	28/10/2025	BATIMENTS	Trésorerie à Lalbenque : attribution de la mission de diagnostics pour la cession de l'immeuble pour la mission de diagnostics amiante, gaz, plomb, CREP, DPE, électricité, termites et ERP des bureaux et du logement de l'ancienne Trésorerie à Lalbenque pour un montant de 700.00 € TTC à AS CONSEILS - Entreprise SOULIE (Cahors-46).
DP/2025/067	28/10/2025	SOCIAL	Enfance : validation d'animations de yoga enfants pour 3 séances de deux heures de yoga enfants et 2 animations de deux heures « méthodes yoga et bien-être » avec l'intervenante Valentine GUELPA (Montpezat-82). Les animations auront lieu au mois de novembre 2025 pour un montant horaire de 50 € soit un total de 500 €.
DP/2025/068	28/10/2025	BATIMENTS	Maison communautaire : validation de mise en place de bornes de recharge électrique l'entreprise ALLEZ ENERGIES (Mercuès - 46) pour la fourniture et mise en place de 2 bornes de recharge électrique ainsi que le câblage nécessaire pour un montant total de 4 059.96 € HT soit 4 871.95 € TTC.
DP/2025/069	28/10/2025	BATIMENTS	Salle culturelle à Limogne : validation de l'état des lieux du matériel audiovisuel avec l'entreprise CA SYSTEME SON (Aujols-46) pour la vérification, l'estimation et test du matériel audiovisuel présent pour un montant total de 250.00 € HT soit 300.00 € TTC.
DP/2025/070	28/10/2025	BATIMENTS	Validation du contrat de maintenance des portes l'entreprise PORTALP (Toulouse-31) pour un montant annuel de 756.00 € HT soit 907.20 € TTC pour une durée de un an renouvelable trois fois à compter de l'exercice 2026